

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2022-1608**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**  
**À MONSIEUR MARC FAIVRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**  
**DU 11 JUILLET 2022 AU 31 JUILLET 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner au Directeur Général Adjoint des services délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

**Du 11 juillet 2022 au 31 juillet 2022**, en l'absence de Monsieur Michel HARCOUËT, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département « Solidarité, Éducation Proximité » de la ville d'Annecy,

**Monsieur Marc FAIVRE**, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département « Soutien et Tranquillité » de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 10.000 euros H.T. et 50.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation Proximité » ;
- Signer les bons de commandes inférieurs à 10.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation Proximité » ;
- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation Proximité » ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation Proximité ».

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents du département « Solidarité, Éducation Proximité ».

## ARTICLE 2

**Du 25 juillet 2022 au 31 juillet 2022**, en l'absence de Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA, Directrice Générale Adjointe des services en charge du Département « Ressources » de la ville d'Annecy,

**Monsieur Marc FAIVRE**, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département « Soutien et Tranquillité » de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de l'administration générale :**

- Assurer la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Signer les attestations d'accueil signées par les hébergeants souhaitant recevoir tout étranger pour un séjour n'excédant pas 3 mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée ;
- Assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés dans les conditions du Code des relations entre le public et l'administration ;

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 10.000 euros H.T. et 50.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du département « Ressources » ;
- Signer les bons de commandes inférieurs à 10.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du département « Ressources », en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du département « Ressources » ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes

généraux et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du département « Ressources » ;

- Signer les courriers de demande de pièces sociales et fiscales aux entreprises retenues suite à une procédure de mise en concurrence ;
- Signer les certificats de main levée de caution, les levés de retenues de garantie et l'exemplaire unique pour nantissement ou cession de créance.

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents du département « Ressources » ;
- En l'absence de la Directrice des Finances, signer les bordereaux de mandats ou de titres relatifs aux ressources humaines ;

### ARTICLE 3

Monsieur Marc FAIVRE déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*